



## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 23 octobre 2023

La séance est ouverte à 19h30. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **16 octobre 2023**

A l'ouverture de la séance sont présents : Monsieur Gérard HALTER, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, KERN Simone, BECKER Noémie, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : Mme DUDT Christine ayant donné procuration à Mme BECKER Noémie  
M. SCHOSSIG Arnaud,  
M. WENDLING Sébastien  
M. WEESS Julien

**VU** que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.  
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. SCHULZ André**

### ORDRE DU JOUR

2023-07-01°) Désignation secrétaire de séance

2023-07-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 22 août 2023

2023-07-03°) Adoption du référentiel M57

2023-07-04°) Bail de chasse 2024-2033 : convention gré à gré et agrément candidature après avis de la 4C

2023-07-05°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil :

Déclarations d'intentions d'aliéner

2023-07-06°) Mise en vente presbytère catholique

2023-07-07°) Projet de réhabilitation bâtiment de l'ancienne école – présentation étude faisabilité CAUE

2023-07-08°) Modalités de mise à disposition de l'ancien terrain de foot à la SCI Royal Palace – période travaux construction hôtel

2023-07-09°) Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement travaux de voirie

Impasse des Poiriers et autres travaux de voirie – compétence ComCom Hanau-La Petite Pierre

2023-07-10°) Demande de subvention

2023-07-11°) Divers et informations :

- Contrat fourniture électricité salle des fêtes
- Sinistre mur du cimetière
- Organisation commémoration du 11 novembre
- Animation fête de Noël des séniors
- Repas de Noël du CM et du personnel

**2023-07-01°) Désignation secrétaire de séance :**

**M. SCHULZ André** est désigné comme secrétaire de séance.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2023-07-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 22 août 2023 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 août 2023 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

### **2023-07-03°) Adoption du référentiel M57 :**

Le référentiel M57 ou nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus large marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de KIRRWILLER, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. 12 juillet 2023

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. Le Maire demande doc aux conseillers de bien approuver le passage de la commune de KIRRWILLER à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

### **Sur la présentation de M. le Maire,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** l'avis du comptable assignataire de la commune de KIRRWILLER, en date du 12 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de KIRRWILLER,

### **Le conseil municipal DECIDE après délibération,**

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de KIRRWILLER

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2023-07-04°) Bail de chasse 2024-2033 : convention gré à gré et agrément candidature et permissionnaires après avis de la 4C :**

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2023-06-04 du 18 août dernier, par laquelle le conseil municipal décidait d'attribuer la location de la chasse de la commune de Kirrwiller par signature d'une convention de gré à gré et d'agréer la liste des permissionnaires, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

**VU** le code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Considérant** la complétude du dossier de candidature déposé par M. BIANCONE Gérard, locataire sortant,

**Considérant** la surface chassable du ban de Kirrwiller, arrêtee à 426 ha 09 ares

**Considérant** la délibération n°4 du 18 août 2023 validant le mode de location du lot de chasse communale par convention de gré à gré,

**Considérant** l'avis favorable de la 4C (retranscrit dans le compte rendu joint en annexe 4A) rendu dans un délai de 10 jours après le dépôt du dossier de M. BIANCONE Gérard, candidat à la location, suite à la consultation par courriel du 15 septembre 2023,

### **Le conseil municipal DECIDE, après délibération,**

- Le locataire ayant fait valoir son droit de priorité, de confirmer les termes de la délibération n° 2026-06-04 du 18/08/2023, d'attribuer la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 par signature d'une convention de gré à gré avec M. BIANCONE Gérard, locataire sortant, au prix de 3.500 €/an,

- **D'agréer**, conformément aux prescriptions de l'article 25 du cahier des charges, **la liste des permissionnaires suivants** :
  - M. BIANCONE Fabio
  - M. BIANCONE Enzo
  - M. FUTTERER Louis
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de location pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- De transmettre un exemplaire de la convention accompagné du plan du lot au 1/25.000ème et de tout document relatif au locataire à la Sous-Préfecture, la DDT, la Fédération Départementale des chasseurs et au Fonds d'Indemnisation des Dégâts des Sangliers.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2023-07-05°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil :**  
**Déclarations d'intentions d'aliéner :**

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPOSE	DECISION
07/2023	20/07/2023	18, rue de Hochfelden S3 P 46/25 14 ares 88	24/07/2023	NON PREEMPTION
08/2023	12/09/2023	28, rue Principale S5 P 30 14 ares 90	14/09/2023	NON PREEMPTION
09/2023	15/09/2023	4, rue de Hochfelden S4 P 144 4 ares 22	19/09/2023	NON PREEMPTION

Les membres du conseil prennent acte.

**PAS DE VOTE**

**2023-07-06°) Mise en vente presbytère catholique :**

M. Le Maire expose avoir réceptionné l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2023 autorisant la désaffectation de l'ancien presbytère Section n°4 Parcelle n°5, permettant désormais de mettre officiellement le bâtiment en vente. Les diagnostics obligatoires à toute mise en vente (DPE, amiante, plomb...) seront prochainement réalisés.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du 6 avril 2023 constatant la désaffectation de l'ancien presbytère catholique sis 43, rue Principale à Kirrwiller, section 4 parcelle n°5,

**Considérant** la difficulté pour la commune d'assumer le coût de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment sur le plan financier

**Considérant** l'extrait des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse catholique Saint Martin de Kirrwiller du 23 juin 2023, approuvé en date du 13 juillet 2023 par Monseigneur l'Archevêque de Strasbourg qui donne son accord à la désaffectation et au transfert du presbytère vers le bâtiment proposé par la mairie situé dans les locaux de la mairie (1 salle de réunion, 1 salle archives, cuisine commune et toilettes) au 39, rue Principale à KIRRWILLER,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2023 autorisant la désaffectation et le transfert du presbytère de la paroisse catholique Saint-Martin,

**Considérant** l'intérêt de faire appel à des agences immobilières pour trouver des acquéreurs,

Plusieurs agences immobilières ayant été contactées, M. Le Maire propose de retenir celles dont le dossier est bien détaillé notamment en ce qui concerne l'étude du bien mis en vente, ayant de nombreuses références sur le secteur et dont l'étude de marché est la plus cohérente.

Les dossiers des candidats à l'acquisition, seront présentés lors d'une prochaine réunion du conseil.

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE :**

- De mettre en vente la propriété communale composée de l'ancien presbytère catholique situé au n°43, rue Principale (bâtiment, terrain et dépendance en section 04 parcelle 5 d'une surface totale de 11 ares 91 ca et se composant comme suit :
  - o Bâtiment d'une surface d'environ 263 m<sup>2</sup> (dont 82 m<sup>2</sup> de combles) + cave 88m<sup>2</sup> + dépendances + 1 garage
- De fixer le prix de mise en vente de ce bien à 380.000 € nets vendeur, en autorisant, en cas d'offre d'achat présentée inférieure au prix, une négociation du prix de vente dans la limite de 10%, soit un prix minimum de 342.000 €,
- de préciser que la propriété sera mise en vente dans deux agences immobilières (les offres d'acquisition adressées directement en mairie ne seront pas recevables)
  - Agence CAP EST Immo - 1 rue des Vignes – 67330 BOSSELSHAUSEN
  - Agence DECKER Immobilier – 40a rue du Maréchal Foch – 67340 INGWILLER
- D'autoriser M. Le Maire à faire établir tous les diagnostics réglementairement obligatoires pour procéder à cette vente (DPE, plomb, amiante, raccordement réseau assainissement...)
- D'autoriser M. Le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien, notamment à signer les mandats de vente avec les agences immobilières listées ci-dessus, la promesse de vente et l'acte de vente du bien au prix déterminé ci-dessus.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **2023-07-07°) Projet de réhabilitation bâtiment de l'ancienne école- présentation de l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE :**

Conformément à la délibération du 18 juillet 2023, M. le Maire expose que M. GREBERT, architecte conseil du CAUE, a présenté les conclusions de son étude de faisabilité en date du 4 octobre. En effet, une convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage a été formalisée afin que la commune soit accompagnée dans ses démarches pour mener les études préalables, d'en définir le contenu des étapes et de présenter une estimation financière préalable afin de permettre l'émergence d'un projet répondant aux objectifs et enjeux définis par la collectivité.

En ce qui concerne l'état des lieux préliminaire, constat est fait que le bâtiment est sain et bien préservé, mais que plusieurs aspects devront être pris en compte et corrigés lors des travaux de réhabilitation :

- bâtiment non isolé et énergivore, et constat qu'il n'y a pas de vide sanitaire ou de cave sous une majeure partie du bâtiment, l'ensemble du plancher bas devra donc être repris et isolé (prévoir traitement contre l'humidité et isolation thermique)
- Escaliers intérieurs non conformes à corriger, 1 cage d'escalier pourrait par ailleurs être supprimée pour gagner de la surface et n'avoir plus que l'emprise d'un seul escalier qui nécessiterait d'être réhaussé au niveau du rez de chaussée. La mise en œuvre d'un escalier par l'extérieur n'est pas justifiée, il est préférable d'utiliser une trémie déjà existante.

Face à l'idée d'exploiter les combles pour y réaliser des duplex, M. GREBERT a exposé que cette solution ne serait techniquement et financièrement pas pertinente, en raison des travaux supplémentaires que cela induirait : à ce jour pas de pare pluie au niveau de la charpente, il faudrait donc reprendre toute la toiture alors que celle-ci est en bon état. Il est par ailleurs nécessaire de réserver un emplacement sous combles pour y installer tous les éléments techniques se rattachant à la VMC et autres ventilations.

En terme de travaux, quel que soit l'aménagement intérieur pour lequel le conseil se prononcera, il y a lieu d'envisager une mise en conformité thermique performante, conforme à la RT 2020, en prévoyant une isolation des murs intérieurs complète mais également une isolation des planchers hauts et bas, ainsi que le remplacement de toutes les menuiseries. La mise en œuvre d'une ventilation double flux plutôt qu'une ventilation mécanique hygro-géable, permettrait de réduire encore davantage les consommations et de tendre vers un bâtiment quasi passif (surcoût la base, mais subventionnement complémentaires possibles et surtout baisse significative des consommations sur la durée).

Le chiffrage estimatif et sommaire des deux hypothèses (2 T3 de 76 m<sup>2</sup> au RDC et 2 T3 de 76 m<sup>2</sup> à l'étage OU 1 micro crèche au RDC et 2 T3 à l'étage), est quasi similaire, s'approchant des 450.000 € HT (honoraires maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS et reprise VRD compris).

Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité qui tendent à privilégier une opération en faveur d'une réhabilitation complète et la création de 4 logements,

Considérant que le secrétariat est régulièrement contacté par des personnes en recherche de logements locatifs,

Considérant que, depuis le lancement de l'étude de faisabilité, Mme Roxane SCHERER, qui envisageait la création d'une crèche privée au rez de chaussée du bâtiment, s'est engagée sur un projet similaire dans la commune de WEINBOURG sans même en avertir au préalable la commune de KIRRWILLER,

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE :**

- De valider le principe de réhabiliter intégralement le bâtiment de l'ancienne école en faveur d'un projet destiné à accueillir à minima 4 logements,
- D'étudier les subventionnements susceptibles d'être alloués à ce type de projet (Fonds vert, DETR, DSIL, Villages d'avenir, Fonds Communal Alsace et autres en faveur de la politique de l'habitat..., de prendre dès à présent rendez-vous avec la Région Grand Est afin de s'engager dans le programme Climaxion, et de ne procéder au lancement de l'appel d'offres pour le choix de la maîtrise d'œuvre du projet qu'une fois que des subventionnements significatifs auront à minima été confirmés par retour de courriel après prise de renseignements auprès des différents co financeurs possibles.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2023-07-08°) Modalités de mise à disposition de l'ancien terrain de foot à la SCI Royal Palace – période travaux construction hôtel :**

M. Le Maire expose que M. MEYER Pierre l'a contacté début octobre, afin de solliciter l'autorisation d'utiliser le terrain de foot de loisirs communal rue de Modern en guise de parking « voitures » sur une période de 18 à 24 mois, le temps de la construction du futur hôtel du Royal Palace, et de connaître, le cas échéant, les modalités de mise à disposition de ce terrain. En effet, le permis ayant été accordé pour ériger le projet d'hôtel au droit de l'actuel parking, le calendrier et l'emprise des travaux nécessitent de trouver une zone tampon pour stationner la majorité des véhicules de la clientèle du cabaret.

Rendez-vous a ainsi été fixé en mairie avec M. MEYER Pierre et M. MEYER Fabrice, de la Sté N2i, en charge de l'ingénierie du chantier, afin de connaître le détail des besoins et attentes et de d'échanger sur la volonté et la capacité de la commune d'y répondre, et sous quelles conditions il pourrait être donné suite à cette demande de mise à disposition. M. Le Maire et les trois adjoints ont de suite mentionné que cette potentielle mise à disposition allait entraver et à minima, retarder le projet de zone de loisirs que la commune souhaitait lancer sur la même zone, et que cette demande sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concrètement, la demande de M. MEYER vise à créer quelques 200 places de stationnement, non matérialisées, sur la quasi-totalité du terrain qui serait donc décaissé, avec pose de drains si nécessaire, rencaissé et finalisé avec du stabilisé (bi couches sur les zones de circulation et gravier sur place de stationnement) afin de rendre la zone praticable. La terre végétale décaissée serait stockée aux abords du terrain le temps de la mise à disposition et de l'éclairage temporaire serait installé afin d'assurer un usage sécurisé de la zone. En aucun cas ce parking n'accueillerait de stationnement bus, seul est prévu le stationnement de véhicules légers. Une esquisse de l'organisation du terrain en mode « parking », réalisé par la Sté N2i, a été présentée aux élus afin qu'ils visualisent le projet tel qu'envisagé. Ces derniers ont mentionné qu'il sera impératif que les accès à ce parking provisoire soient bien distincts des accès au parking de la salle des fêtes et qu'idéalement, une entrée et sortie distinctes sur la départementale, devraient être créées. Cette problématique a spécifiquement été étudiée sur site la semaine suivante avec la CeA, compétente en matière de permission de voirie pour les accès directs vers ou depuis le réseau départemental. Toutefois, après étude des possibilités d'aménagements des accès conformément à la réglementation en vigueur, la création d'entrées et sorties complémentaires est écartée ; il serait donc nécessaire de réaménager les accès déjà existants en les élargissant et en veillant à ce que le cheminement vers les deux parkings (salle des fêtes et Royal Palace) soit bien scindé par la mise en œuvre de barrières, clôtures et /ou autres portiques.

L'ensemble des éléments de discussion de cette réunion de concertation est ainsi présenté aux conseillers, notamment une esquisse avec les perspectives d'évolution du parking provisoire à l'issue des travaux, vers un aménagement comprenant une nouvelle zone de loisirs mais également la conservation de places de stationnement nouvellement créées à titre de stationnements complémentaires pour la salle des fêtes. Ainsi, comme évoqué lors de la dernière réunion de commission quant aux projets de zone de loisirs de la commune et d'agrandissement du parking de la salle des fêtes, en conservant d'emblée l'équivalent de 30 ares de la zone parking déjà réalisée, un espace restant suffisamment important permettrait d'aménager des zones de détente, un city stade, des cheminements arborés avec quelques bancs et tables, terrain de pétanque et autres espaces de



jeux pour les plus petits. Inclure d'emblée l'amorce des travaux d'aménagement de cette zone loisirs, permettra à M. MEYER d'économiser de substantiels frais de remise en état du site puisque il n'y aurait pas nécessité de rencaisser et ré engazonner les 30 ares de la zone parking conservée et les zones d'implantation du city stade et autres espaces pour lesquels les travaux de terrassement seraient de fait, déjà réalisés. Les études concernant la zone de loisirs peuvent ainsi d'ores et déjà utilement être initiées afin que le projet puisse être concrètement lancé dès que les nouveaux parkings, souterrain et devant le nouvel hôtel, seront formellement opérationnels.

La majorité des élus s'accorde ainsi sur la nécessité pour le Royal Palace d'avoir une zone tampon pour stationner les véhicules de la clientèle du Royal Palace durant les travaux afin de ne pas générer des problèmes de circulation inextricables dans la commune pendant cette période, mais souhaitent que les conditions de mise à disposition soient clairement définies et que chacun s'y retrouve. Il sera indispensable durant ces deux ans, que les enfants et jeunes de la commune qui ont pour habitude de jouer au ballon sur le stade conservent un espace pour se retrouver. Il est ainsi demandé à ce que l'espace au fond du terrain, où il était prévu de stocker la terre issue des opérations de décaissement, soit conservé engazonné en l'état sur une superficie de 18m X 65m et que cette zone soit scindée de la partie parking provisoire par des barrières ou grilles, afin d'éviter les problèmes liés aux jeux de ballons en direction des véhicules. Le filet prévu à cet effet, actuellement en place côté route départementale, pourra utilement être déplacé à cet effet par les équipes du chantier, en même temps que les buts qui seront à repositionner au fonds du terrain.

Sur le principe, une mise à disposition du terrain peut donc être envisagée, sous réserve de l'acceptation par M. MEYER des différents points que M. Le Maire et les adjoints sont chargés d'exposer et de négocier avec lui lors d'un prochain rendez-vous.

#### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE :**

- De valider le principe de mettre à disposition le terrain de foot loisirs – rue de Modern, section 10 parcelle 76 à la SCI Royal Palace représentée par M. MEYER Pierre pour la durée des travaux de construction de l'hôtel, sous réserve de ce qui aura été négocié par M. Le Maire et les adjoints lors d'un prochain rendez-vous avec M. MEYER, concernant les points suivants :

- Tous les travaux nécessaires à la réalisation du parking provisoire seront à la charge du demandeur,
- Pas de mise en œuvre d'enrobé ou de revêtement non perméable,
- Conservation d'une zone engazonnée au fonds de la parcelle, d'une largeur de 18 m et sur toute la largeur du terrain actuel, accessible à tout public pour jouer au ballon et mise en œuvre d'un grillage ou filet sur toute la longueur pour scinder l'espace avec le parking temporaire,
- Présentation par le demandeur, d'un plan de circulation acceptable et sécuritaire pour scinder l'accès et l'usage des deux parkings, salle des fêtes/parking temporaire Royal Palace (tous équipements et/ou travaux qui seraient nécessaires (terrassement, barrière, clôture, déplacement EP..) pour aboutir à une solution acceptable seront à la charge du demandeur, y compris la remise en état)
- Mise à disposition des réseaux et gaines qui auront été mis en œuvre pour l'alimentation du parking provisoire
- Paiement d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la parcelle,
- **Remise en état à l'identique du site**, après la période de mise à disposition au frais du demandeur, **exceptés :**
  - une zone de 30 ares de parking qui pourra être laissée en l'état (zone définie par la commune)
  - l'emprise d'un futur city stade et ses abords (zone définie par la commune)
  - l'emprise d'une zone de cheminement et de tout autre équipement que la commune prévoira d'installer sur site et qui nécessiterait du terrassement (zone définie par la commune)
- A l'issue des discussions et négociations et après présentation et validation des conditions finales par le conseil municipal, signature d'une convention par les deux parties, qui actera les modalités de la mise à disposition.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2023-07-09°) Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement travaux de voirie Impasse des Poiriers et autres travaux de voirie – compétence ComCom Hanau-La Petite Pierre :**

La Commune de Kirrwiller et la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) ont décidé de lancer un programme de travaux de réfection de la voirie de l'Impasse des Poiriers.

Compte tenu de la compétence de la CCHLPP en matière de travaux de voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est acté que ce projet soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CCHLPP. Une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement permettra de clarifier les rôles de chacune des parties, à savoir :

La Commune de Kirrwiller confie à la CCHLPP le soin de réaliser la totalité de l'opération,

La CCHLPP accepte la maîtrise d'ouvrage du projet dans le respect du programme de travaux et la répartition des charges financières incombant à chacune des parties.

**Considérant** que les constructions formellement programmées dans l'Impasse des Poiriers sont désormais finalisées et qu'il devient urgent de réaliser les travaux de voirie et d'installation des mâts d'éclairage public pour assurer un accès correct et sécurisé aux différentes habitations, il est nécessaire d'engager les travaux au plus vite.

Leur programmation devrait donc encore être prévue pour la fin d'année 2023 conjointement avec les autres petits travaux de certaines portions de voirie (rue Principale/Impasse des Lilas...).

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à un subventionnement de la Collectivité européenne Alsace, une lettre d'intention lui sera adressée dès semaine prochaine afin de solliciter une participation au financement dans le cadre du Fonds Communal Alsace (FCA).

Pour rappel, le FCA a vocation à aider les communes à financer leurs investissements indispensables à la vie locale à raison de 3 projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond cumulé de 100.000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025.

***Après délibération, le conseil municipal décide***

- De valider la réalisation des travaux de voirie de l'intégralité de l'Impasse des Poiriers et autres voiries,

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage telle que présentée ci-dessus,

- De solliciter le subventionnement de cette opération par la CeA dans le cadre du **Fonds Communal Alsace**, qui a pour vocation d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, en précisant que ces travaux sont retenus par la commune au titre des 3 opérations éligibles dans le cadre de la mandature (versement de la subvention à la CCHLPP compétente en matière de voirie).

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2023-07-10°) Demande de subventions :**

Sans objet

**2023-07-11°) Divers et informations :**

**2023-07-11A) Contrat fourniture électricité salle des fêtes :**

M. NAUDIN et M. SCHULZ, adjoints au Maire, exposent que le contrat avec Electricité de Strasbourg (ES) pour le site de la salle des fêtes, qui nous permettait de bénéficier de tarifs très attractifs malgré la crise, se termine au 31/12/2023 et que contact a donc été pris avec le référent aux collectivités afin d'avoir des propositions quant au nouveau contrat.

Lors de son passage en mairie, Mme BEHR de ES a ainsi expliqué qu'en fonction de notre volume de consommations relevées sur les périodes "heures creuses été" courant des dernières années, nous pouvions bénéficier d'un certain volume d'énergie au taux ARENH (tarif attractif de 42 €/MWh), sur nos consommations futures. Ce taux est ainsi calculé par leur outil et fait ressortir celui de la commune de Kirrwiller à 60 %, ce qui ne constitue pas un pourcentage assez favorable pour que l'offre ARENH soit privilégiée face au risque de voir le coût du contrat fluctuer fortement en 2024/2025.

En effet, les tarifs au kWh des contrats ARENH qui peuvent sembler très attractifs de prime abord, restent très prévisionnels et il est nécessaire de prendre en compte le fait qu'ils seront impactés par un écrêtement souvent proche de 25% (on ne pourra pas bénéficier de l'intégralité des 60% de notre consommation à un tarif préférentiel de 42,-€/kWh) et par l'application du prix moyen du kWh relevé entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2023.

Aussi, considérant les différentes propositions présentées par Mme BEHR et le contexte géopolitique à nouveau très défavorable, le choix s'est porté sur une offre de marché à prix fixe sur une durée de deux ans, avec une dépense prévisible de 12.190,-€ HT/an (acheminement compris)

Nota, en 2022, la dépense s'élevait à 7.463,53 € HT.

**Ainsi, la cotation formellement validée par M. Le Maire en date du 11 octobre 2023, fait état des prix suivants pour la fourniture de l'électricité pour le site de la salle des fêtes pour la période 01/01/2024 au 31/12/2025 :**

**En 2024**

- en hiver : 0,21215 € HT/KWh les heures pleines et 0,15200 HT/KWh les heures creuses
- en été : 0,014157 € HT/KWh les heures pleines et 0,12581 HT/KWh les heures creuses

**En 2025 :**

- en hiver : 0,22020 € HT/KWh les heures pleines et 0,14552 HT/KWh les heures creuses
- en été : 0,12809 € HT/KWh les heures pleines et 0,11029 HT/KWh les heures creuses

- **Sinistre mur du cimetière** : M. Le Maire expose qu'une demande de prise en charge des travaux nécessaires à la remise en état du mur d'enceinte du cimetière (partie côté départementale) a été transmise à Groupama Assurances dans le cadre d'un sinistre « catastrophe naturelle ». L'expertise a eu lieu courant du mois d'août, mais les conclusions quant aux éléments pris en charge n'ont toujours pas été réceptionnées. Les devis relatifs à ces travaux prévoient une remise en état à l'identique, afin de conserver le cachet de ce beau mur en grès. Information sera donnée aux conseillers, dès réception des conclusions quant à la prise n charge de ce sinistre.
- **Organisation commémoration du 11 novembre** : M. Le Maire rappelle que la commémoration est prévue le samedi 11 novembre à 11h15 devant le monument et qu'elle sera suivie du traditionnel verre de l'amitié dans la salle de motricité. Les conseillers disponibles sont invités à mettre la salle en place 30 minutes avant la cérémonie.
- **Animation fête de Noël des séniors** : M. le Maire rappelle que le repas des séniors est programmé le samedi 20 janvier 2024 à midi. Des propositions de menus seront sollicitées auprès des traiteurs, mais les conseillers sont d'ores et déjà invités à faire part de leurs suggestions, notamment en ce qui concerne l'animation. M. Le Maire propose de confirmer une nouvelle fois l'animation aux Scholleklopfer ou de faire appel à un duo de musiciens qui permettrait aux séniors non seulement de bénéficier d'un fond musical durant la journée, mais également d'esquiver quelques petits pas de danse.

***Après délibération, le conseil municipal décide***

- De confier l'animation de la fête des séniors du 20 janvier 2024, à l'orchestre Liberty's de KIRCHHEIM, pour un prix de 460,-€

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

La séance est levée à 22h05